



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, PINARD Céline, BOULDÉ Fleur, LAURENT Maria Concepción, BAMALE Odile, CHANSARD Nathalie, PEYRAUBE Marie-José, DARNIGE Adeline

Messieurs DUPIC Frédéric, MARTIN José, SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CARPE Francis, CHALMÉ Jean-Luc, BILLOT Gérard, GACHET Pascal

Etaient absents :

Mesdames RIEB François TODESCO Valérie (*arrivée de Madame TODESCO Valérie pour le vote de la délibération n° 2022-46*)

Messieurs CANTERO Sébastien, CHIRON Patrice, MARTIN Isidro

Procurations :

Madame RIEB Françoise donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie

Monsieur CANTERO Sébastien donne procuration à Monsieur QUELLIEN Geoffrey

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2022 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

DELIBERATION 2022-43 : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Une demande de dénomination a été faite le 22 juillet 2022 par la société AXANTIM pour une voie dans le lotissement « Les Jardins de Charline » lieu-dit Le Courneau, Route d'Yvrac, Route de la Rafette à Montussan.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, places et voies publiques, il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie rue Pierre Roger GUIMBERTEAU.

Plan en annexe ci joint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la désignation de la voie comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

DELIBERATION 2022-44 : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Une demande de dénomination a été faite le 22 juillet 2022 par la société AXANTIM pour une voie dans le lotissement « Les Grands Chênes » route de la Rafette à Montussan.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, places et voies publiques, il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie rue Jean Simon.

Plan en annexe ci joint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la désignation de la voie comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

DELIBERATION 2022-45 : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Une demande de dénomination a été faite le 30 mai 2022 par le lotisseur IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE pour une voie dans le lotissement « Le Carsoule » 33 route de Mérigot à Montussan.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, places et voies publiques, il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie rue André TEYCHENEY.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Plan en annexe ci joint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la désignation de la voie comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

DELIBERATION 2022-46 : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de nommer une voie publique située en bordure de la commune limitrophe avec la commune de Pompignac.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, places et voies publiques, il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie « chemin de Banizard ».

Plan en annexe ci joint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la désignation de la voie comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CAP AEPE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie FONTENEAU, adjointe en charge de la scolarité, qui indique qu'il convient de recruter une nouvelle personne en Contrat d'Apprentissage Petite Enfance pour l'année scolaire 2022-2023.

DELIBERATION 2022-47 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CAP AEPE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agent en contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle a terminé son CAP à la fin de l'année scolaire. Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à signer un nouveau contrat d'apprentissage avec les caractéristiques suivantes : CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance) à l'école maternelle sur une durée d'un an, un maître de stage sera désigné au sein des agents communaux.

Vu l'avis favorable du CT en date du 20 septembre 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage dans les conditions susvisées;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DE DIRE que les crédits relatifs à ce contrat sont inscrits au budget de l'année 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 2020-48 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie FONTENEAU, adjointe en charge de la scolarité, qui indique qu'il est nécessaire de modifier les règles énoncées dans le règlement intérieur des restaurants scolaires pour la facturation en cas d'absence d'un enfant.

DELIBERATION 2022-48 : DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 2020-48 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier les règles énoncées dans le règlement intérieur des restaurants scolaires, en son **point I : conditions d'accès au restaurant scolaire / 3 : Fréquentation :**

Libelle initial : 3- *Fréquentation*

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à une **inscription préalable à l'année scolaire ou au trimestre (trimestre 1 de septembre à décembre, trimestre 2 de janvier à mars, trimestre 3 d'avril à juillet)**. Cette inscription entraîne automatiquement la facturation mensuelle des repas, *sauf production d'un certificat médical ou circonstances exceptionnelles sur justificatifs*.

L'inscription vaut automatiquement acceptation du présent règlement.

Nouveau libellé : 3- *Fréquentation*

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à une **inscription préalable à l'année scolaire ou au trimestre (trimestre 1 de septembre à décembre, trimestre 2 de janvier à mars, trimestre 3 d'avril à juillet)**. Cette inscription entraîne automatiquement la facturation mensuelle des repas, *sauf production d'un certificat médical*.

L'inscription vaut automatiquement acceptation du présent règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'APPROUVER** la modification du règlement des restaurants scolaires telle qu'indiquée ci-dessus

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

9. ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, et quitte la salle en compagnie de Monsieur Jean-Luc CHALMÉ et Madame Valérie TODESCO. Monsieur Gérard BILLOT rappelle que des élus participeront au Congrès des Maires du 22 au 24 novembre prochains et qu'il convient de définir la base du remboursement des frais engagés par ceux-ci.

DELIBERATION 2022-49 : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2022

Vu l'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint aux finances et à l'urbanisme.

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote, ainsi que Monsieur CHALME Jean Luc, Conseiller Municipal et Madame Valérie TODESCO, conseillère municipale.

Monsieur Gérard BILLOT rappelle que le Congrès des Maires de France va se dérouler à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre inclus.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Gérard BILLOT propose en application de l'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire Frédéric DUPIC, à Monsieur Jean Luc CHALME, Conseiller Municipal, Madame Valérie TODESCO, Conseillère municipale, pour participer au Congrès des Maires de France 2022 ;

- de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DONNER MANDAT SPECIAL à Monsieur le Maire Frédéric DUPIC, à Monsieur Jean Luc CHALME, Conseiller Municipal et Madame Valérie TODESCO, Conseillère municipale, pour participer au Congrès des Maires de France 2022 et aux différents événements organisés dans ce cadre ;

D'AUTORISER le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire Frédéric DUPIC, à Monsieur Jean Luc CHALME, Conseiller Municipal et Madame Valérie TODESCO, Conseillère municipale, dans le cadre des mandats spéciaux qui leur sont attribués pour participer au Congrès des Maires selon les modalités ci-après :

Période maximale du 22 au 24 novembre inclus ;

Modalités de remboursement :

- Frais de déplacement : remboursement au réel sur la base d'un état de frais kilométriques ou de justificatifs de transport (train, avion, taxi, métro, ...)
- Frais de séjour (nuitée et repas) : remboursement sur la base de l'indemnité journalière des fonctionnaires d'Etat.

Il est précisé que le droit à remboursement des frais de séjour et de déplacement n'implique pas nécessairement que les élus aient l'obligation de faire l'avance des frais d'exécution des mandats spéciaux dont ils sont chargés : la commune peut assurer elle-même ces frais.

10. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE DE MONTUSSAN ET LA CAF DE LA GIRONDE : AUTORISATION DE SIGNATURE

DELIBERATION 2022-50 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE DE MONTUSSAN ET LA CAF DE LA GIRONDE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-83 du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la commune de Montussan dans la démarche partenariale avec la CAF de la Gironde en vue de la signature d'une convention territoriale globale (CTG).

Suite au travail qui a été engagé depuis plus d'un an, Monsieur le Maire présente le projet de CTG soumis à examen du Conseil Municipal, en indiquant que quatre grands enjeux ont été identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes :

Grandir sur les Rives de la Laurence :

Créer les conditions d'un développement harmonieux pour les enfants et les jeunes

Guider vers l'autonomie

Accompagner le lien enfants/parents

Favoriser la qualité de vie des habitants :

Lutter contre les inégalités, surmonter les obstacles administratifs, et permettre à chacun de s'insérer dans la société

Concilier la vie familiale et professionnelle

Faciliter la vie aux personnes porteuses de handicap et de leur famille

Anticiper le vieillissement de la population

Valoriser l'identité du territoire

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Maîtriser positivement la représentation de la CDC Les Rives de la Laurence se distinguer de ses voisins

Encourager le vivre ensemble

Préserver la qualité environnementale et garantir la qualité de vie

Piloter la coopération

Connaître et suivre les besoins sociaux selon les âges

Maintenir et développer l'accessibilité des actions (Réduire les disparités)

Animer et piloter la démarche du Projet Social de Territoire

Assurer la transition du passage à la CTG

Monsieur le Maire précise que la convention définit en outre des objectifs partagés entre la CAF et la collectivité, au regard de l'analyse des besoins qui a été réalisée. Les champs d'intervention conjoints sont les suivants :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-83 du 1^{er} décembre 2021 approuvant l'engagement de la commune de Montussan dans la démarche partenariale de la CTG avec la CAF ;

Vu le projet de Convention territoriale globale (CTG) à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Communauté de Communes des Rives de la Laurence et les six communes qui composent cette dernière, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 maximum ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Vu le projet de délibération et le projet de Convention Globale Territoriale examinés en séance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la Convention territoriale globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention pour le compte de la commune.

11. QUESTIONS DIVERSES

Madame Céline PINARD rappelle la marche organisée le samedi 8 octobre prochain dans le cadre d'Octobre Rose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

A Montussan, le 14 octobre 2022.

Le Maire,

Frédéric DUPIC



La Secrétaire de séance

Fleur BOULDÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fleur Bouldé', written over the printed name.